



# Assemblée générale

Distr. limitée  
23 novembre 2001  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-sixième session

Point 41 de l'ordre du jour

### Question de Palestine

**Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Comores, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Guinée, Guyana, Indonésie, Jordanie, Koweït, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Oman, Pakistan, Qatar, République démocratique populaire lao, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Tunisie, Yémen et Palestine : projet de résolution**

### **Programme spécial d'information sur la question de Palestine du Département de l'information du Secrétariat**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien<sup>1</sup>,

*Prenant note en particulier* des renseignements qui figurent au chapitre VI de ce rapport,

*Rappelant* sa résolution 55/54 du 1er décembre 2000,

*Convaincue* que la diffusion, à l'échelle mondiale, d'informations exactes et détaillées et l'action des organisations et institutions de la société civile demeurent d'une importance capitale pour mieux faire prendre conscience des droits inaliénables du peuple palestinien et en promouvoir le respect,

*Ayant à l'esprit* la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie, signée à Washington, D. C., le 13 septembre 1993 par le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine<sup>2</sup>, ainsi que les accords d'application postérieurs, en particulier l'Accord intérimaire israélo-palestinien relatif à la Cisjordanie et à la bande de Gaza, signé à Washington, D. C., le 28 septembre 1995<sup>3</sup>,

---

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 35 (A/56/35).

<sup>2</sup> A/48/486-S/26560, annexe; voir Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1993, document S/26560.

<sup>3</sup> A/51/889-S/1997/357, annexe; voir Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante-deuxième année, Supplément d'avril, mai et juin 1997, document S/1997/357.



*Rappelant avec satisfaction* l'importante contribution apportée par l'Organisation des Nations Unies à la promotion du Projet Bethléem 2000,

1. *Prend note avec satisfaction* des mesures prises par le Département de l'information du Secrétariat conformément à sa résolution 55/54;

2. *Considère* que le programme spécial d'information du Département sur la question de Palestine est très utile en ce qu'il aide à faire mieux connaître à la communauté internationale la question de Palestine et la situation au Moyen-Orient en général, y compris les résultats du processus de paix, et qu'il contribue effectivement à une atmosphère propice au dialogue et favorable au bon déroulement de ce processus;

3. *Prie* le Département, agissant en coopération et coordination étroites avec le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, de poursuivre, avec la souplesse nécessaire pour tenir compte, le cas échéant, de faits nouveaux intéressant la question de Palestine, son programme spécial d'information jusqu'à la fin de l'exercice biennal 2002-2003 et, en particulier :

a) De diffuser des informations sur toutes les activités du système des Nations Unies concernant la question de Palestine, y compris des rapports sur les travaux des organismes des Nations Unies concernés;

b) De continuer à faire paraître des publications et des mises à jour concernant les différents aspects de la question de Palestine dans tous les domaines, exposant le dernier état de la question et faisant ressortir, en particulier, les perspectives de paix;

c) D' étoffer sa documentation audiovisuelle sur la question de Palestine et de continuer à produire et à préserver des documents audiovisuels, y compris à mettre à jour son exposition au Secrétariat;

d) D'organiser et d'aider à organiser, à l'intention des journalistes, des missions d'information dans la région, y compris dans le territoire sous la juridiction de l'Autorité palestinienne et dans le territoire occupé;

e) D'organiser, à l'intention des journalistes, des rencontres ou colloques internationaux, régionaux et nationaux, visant en particulier à sensibiliser l'opinion publique à la question de Palestine;

f) De continuer à apporter une aide au peuple palestinien pour le développement des médias, en particulier pour renforcer le programme de formation de journalistes palestiniens de la presse écrite, de la radio et de la télévision entrepris en 1995.